



République Française
Liberté Égalité Fraternité

2023/
Commune d'Aubergenville - Décision du maire N°23/067
1-4 Autres types de contrat

DÉCISION DU MAIRE N°23/067

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX SIS AU 25 ROUTE DE QUARANTE SOUS À LA DIRECTION TERRITORIALE PJJ DES YVELINES

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que La Direction Territoriale PJJ des Yvelines occupe, dans le cadre de ses activités, des locaux situés au 25 Route de Quarante Sous - Maison des Associations, à Aubergenville,

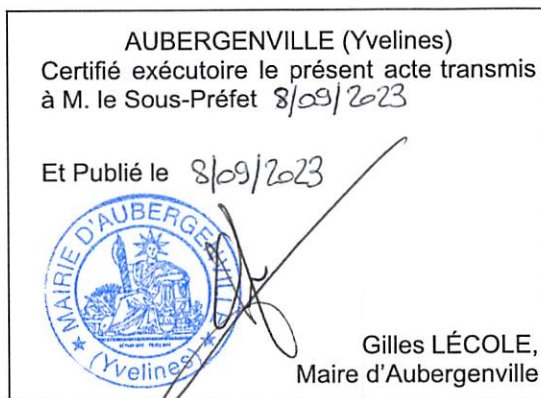
Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de La Direction Territoriale PJJ des Yvelines des locaux situés au 25 Route de Quarante Sous - Maison des Associations à Aubergenville, aux dates suivantes : 17 octobre 2023, 7 décembre 2023 et 18 janvier 2024.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 6 septembre 2023



REÇU EN PREFECTURE

le 08/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217800291-20230906-DEC23_067-A